# ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

# Vide-grenier du dimanche 16 juin 2024 à Pechbusque (8h-17h)

Je soussigné(e),		
Nom: Prénom:		
Né(e) le		
Adresse:		
CP :		
Tel:Email:		
Titulaire de la pièce d'identité n° :		
Type : □ carte d'identité □ passeport □ permis de conduire		
Délivrée le par		
Déclare sur l'honneur :		
<ul> <li>ne pas être commerçant(e)</li> <li>ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)</li> <li>caractéristiques des objets vendus :</li> </ul>		
<ul> <li>n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)</li> </ul>		
Fait à		
Signature :		
L'emplacement (ou les emplacements) sera réservé à réception du dossier complet :		
le bulletin d'inscription daté et signé		
• le règlement signé		
<ul> <li>la copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire</li> <li>des espèces ou un chèque (à l'ordre du Comité des fêtes de Pechbusque) correspondant au paiement du ou des emplacements</li> </ul>		
□ exposants pechbusquois: 5€ les 5 mètres linéaires. Nombre de stands		
□ autres exposants : 10€ les 5 mètres linéaires. Nombre de stands		

Le dossier complet devra être déposé dans la boîte aux lettres du Comité des fêtes, à l'adresse suivante :

Comité des fêtes, 3 grand'rue de la mairie - place Gilbert Chapuis 31320 Pechbusque.

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE PECHBUSQUE

Article 1 : Le vide grenier du 16 juin 2024 est exclusivement réservé aux particuliers.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Article 2 : Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vides greniers. Ils devront avoir pris connaissance du présent règlement et y avoir souscrit.

Article 3 : Le comité organisateur, service d'ordre, est le seul habilité à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation

#### **INSCRIPTION**

**Article 4** : L'emplacement sera attribué sur présentation de la fiche d'inscription accompagnée des documents demandés

Article 5 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand : tapis, bâche, table et la monnaie nécessaire à leurs ventes.

**Article 6**: La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant. Il est formellement interdit de vendre des animaux, toutes armes et produits illicites.

Article 7 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

**Article 8**: Les emplacements sont attribués par les organisateurs (5 m linéaire) dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8 heures ne seront plus réservés. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

### **ASSURANCES**

**Article 9** : L'association organisatrice n'est pas responsable des détériorations, vols, pertes, intempéries éventuelles et de leurs conséquences. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 10 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises.

### ARRIVEE SUR LE SITE

Article 11: L'entrée des exposants se déroulera de 6 heures 30 à 8 heures. La grand rue de la mairie étant à sens unique ce jour-là, l'entrée se fera du côté du chemin du Christ. Les organisateurs communiqueront alors leur numéro d'emplacement aux exposants. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par le placeur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. Les espaces verts devront être respectés. Des poubelles sont mises à disposition. Interdiction de laisser sur place les invendus.

Article 13 : Tout accès de véhicules y compris les deux roues est interdit de 8 heures à 17 heures sur le site.

**Article 14**: Les véhicules une fois déchargés seront dirigés vers les voies environnantes où ils pourront stationner. Aucun véhicule ne doit rester à côté des stands. Des emplacements pour personnes handicapées sont accordés sur demande lors de l'inscription auprès des organisateurs.

Article 15: La restauration rapide, les denrées alimentaires ainsi que la vente de boissons sont exclusivement réservées au comité organisateur.

J'ai lu et j'accepte le règlement	
	sianature